



## Trous dans les murs et volets,??

Par **nicolette72**, le **04/03/2013** à **11:51**

Bonjour.

au moment du départ du locataire....beaucoup de trous dans les murs par exemple la chambre 22 trous!! deuxième chambre un peu moins ,le séjour la cuisine la véranda etc etc...;comment puis-je faire pour le déduire de la caution ( constat fait avec le locataire ).... ensuite les volets du séjour en très bon état enlever celui de la cuisine aussi ( celui de la cuisine porte d'entrée de la villa fermeture par 3 serrures) ils avaient aussi enlever les fenetres pour faire plus grand???????elles ont été stocker je ne sais ou mais dans un triste état j'ai du travail pour les rendre " potable " ( désirant plus louer mais vendre cette villa )au sujet des volets j'ai fait intervenir une sté pour un devis pour les 2 portes il y en a pour 1200,00 euros avec un ristourne de 28%!!!! comment dois-je procéder!!! faire les travaux et le déduire de la caution!!! entre les trous et les volets il n'y auras pas assez de la caution!!! faire intervenir une autre sté pour un autres devis!!!( j'ai encore - 1 mois pour rendre cette dite caution)j'ai déjà fait les travaux de la terrasse moitié rose et moitié bleu!!enlever un lino mis par moitié pour faire beau d'un coté!!j'ai passée plus de 3 semaines pour remettre en état par un joli crépi blanc ....rien à voir avec avant un plus pour la maison!!!(frais je pense à déduire de la caution ).  
merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **04/03/2013** à **13:18**

Bonjour, si tout à bien été noté sur l'état des lieux de sortie, vous pouvez déduire du dépôt de garantie (et pas caution)l'achat de matériaux sur présentation du justificatif mais pas être dédommagé pour votre travail. pour le reste, évidemment vous déduisez aussi sur présentation des justificatifs qui peuvent être des factures ou des devis. Deux mois après la restitution des

clés, vous devez faire parvenir au locataire les déductions justifiées du dépôt de garantie, si ce dernier ne suffit pas vous lui demandez le complément. s'il n'a pas payé, vous le mettez, par l'intermédiaire de son propriétaire, en demeure de le faire, sous huitaine par exemple, sans quoi vous le faites saisir, cordialement

Par **nicolette72**, le **04/03/2013 à 13:37**

merci cocotte 1003.

comment calculer " les trous " certaine agence demande un certain prix? d'autres demandent une réfection complète pour masquer le rebouchage!!!( c'est à dire repeindre complètement pour laisser des murs sans trous )je le comprend aisément !!! mais encore des frais!!! la maison était impeccable à l'arrivée des locataires....maintenant je me retrouve avec une chambre bleu foncé ( murs et plafond et des trous et une autre rose fushia pareil murs et plafond!!donc le rebouchage horrible donc il faut tout repeindre!!!.....

merci de me répondre